

MAIRIE DE GUESNAIN (NORD)

ARRETE PORTANT SUR UN CONSTAT D'INFRACTION AUX REGLES D'HYGIENE DANS UN LOGEMENT

Arrêté de police N° 84/2018 du 27 novembre 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 1979 portant règlement sanitaire départemental du Nord

Vu le rapport établi par mes services en date du 22 novembre 2018 concluant à un constat de désordres et source de nuisances pour les occupants du logement sis à GUESNAIN 47 rue de Gennevilliers Considérant que cette situation constitue une insalubrité pouvant présenter une atteinte à la santé publique

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police édictées par les circonstances

ARRETE

ARTICLE 1

Le bailleur « Maisons et Cités » situé au 40 Boulevard Paul Vaillant Couturier CS 580/59580 Aniche est mis en demeure de faire procéder aux travaux de traitement contre l'humidité, de remise en état de la VMC ainsi que de la réfection du placoplâtre dans la salle à manger, les sanitaires, la salle de bain et la cuisine dans le logement sis à GUESNAIN 47 rue de Gennevilliers.

ARTICLE 2

Un délai de **trois mois** est accordé pour l'exécution de ces travaux à la date de réception de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

En cas de non respect de cet arrêté, dûment constaté après la date donnée, Madame le Maire dressera procès verbal à l'encontre de «Maisons et Cités» et saisira le procureur de la république de Douai lui demandant l'application des sanctions prévues à l'article 165 du Règlement Sanitaire Départemental.

ARTICLE 4

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de GUESNAIN ou un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à «Maisons et Cités » par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la ville de GUESNAIN et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 28 novembre 2018

Le Maire, Maryline Lucas

